



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2024-A20-FE-87-15**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13/05/2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de divers travaux d'entretien dans les deux sens de circulation alternativement entre les échangeurs n°28 (Grossereix) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux ci-après sont programmés du **lundi 7 octobre au vendredi 25 octobre 2024 de nuits.**

### **Sens province-Paris :**

**Fermeture complète de l'autoroute par sections de 5 km environ entre échangeurs et par sens de circulation**

### **Phase n°1 : du 7/10 au 9/10 – section échangeurs 36/33**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 186+950.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 186+950 au PR 186+750 et à 70km/h du PR 186+750 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°36 (Feytiat).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°36 (Laugerie).

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°36 (Laugerie), l'avenue du Ponteix – Avenue Jean Mermoz – RD979 – RD941– RN520 puis entrée n°33 sens province-Paris.

Les bretelles d'entrée n°36 (Laugerie) et n°35 (Feytiat) sens province-Paris sont également fermées. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°34 (Panazol) est également fermée, déviation par av. du Sablard, puis déviation décrite ci-dessus.

### **Fermetures complémentaires de bretelles :**

*Bretelle de sortie de l'échangeur N°32 pour travaux de réparations de glissières.*

Déviations A20 Paris puis sortie n°31, avenue Jean Monnet, Bd Robert Schuman, Av Général LECLERC, rue du Clos de la Brégère, Bd Georges Clémenceau et rue Henri Matisse.

*Bretelle de sortie de l'échangeur n°33 dans le sens Paris-province pour l'inspection du mur de soutènement. Nuit du 8 au 9/10.*

Déviation A20 Toulouse puis sortie n°35, faire le tour du giratoire puis reprendre, Avenue Jean Mermoz – RD979 – RD941– RN520.

### **Phase n°2 : du 9/10 au 11/10 – section échangeurs 33/30**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 184+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 184+500 au PR 184+300 et à 70km/h du PR 184+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre), route du Palais (RD29) av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean Monnet (RD250), Bd Robert Schuman, jusqu'à l'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) sens province-Paris est fermée. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

### **Phase n°3 : du 14/10 au 16/10 – section échangeurs 31/28**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Angernaud, avenue Raymond Poulidor, rue des Essarts jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris est fermée. Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province - Paris.

La bretelle d'entrée n°29 est également fermée. Déviation par avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province - Paris.

## **Sens Paris-province :**

### **Phase n°4 : du 16/10 au 18/10 – section échangeurs 28/31**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+350 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 174+350 au PR 174+790 puis à 70km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendès France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph.Lebon – Rue A.Comte – Avenue Louis Armand — RD 250 – A20 à l'échangeur n° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°28 (Grossereix) et 29 (Beaubreuil) seront fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°31 Nord (Technopole) est également fermée . Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Paris-province.

### **Phase n°5 : du 21/10 au 23/10 – section échangeurs 30/33**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 175+450 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 175+450 au PR 175+650 puis à 70km/h du PR 175+650 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°30 (Brachaud).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°30 (Brachaud) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250), route du Palais (RD29) jusqu'à l'entrée n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°31 Nord et Sud (Technopole) seront fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°32 « La Bastide » est également fermée : déviation par la rue Henri Matisse, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue du Général Leclerc, pour rejoindre la déviation principale avenue Robert Schuman.

### **Phase n°6 : du 23/10 au 25/10 – section échangeurs 33/36**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 181+650 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 181+600 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 - RD941 – RD 979 – Avenue Jean Mermoz – Avenue du Ponteix – RD 704 .jusqu'à l'entrée n°36 (Laugerie) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) et n°35 (Feytiat) sont fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

**Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.**

## **ARTICLE 2 :**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

Copie est adressée :

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- la Préfecture de la Haute-Vienne
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- Messieurs les Maires de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil
- M. le Président de l'Agglomération de Limoges
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- PAT / instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PREFET

P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

ET PAR DELEGATION,

LE CHEF DU SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES